

Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 11 octobre 2016 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 46
Nombre de votants : 46
Date de la convocation : 4 octobre 2016
Date d'affichage : 17 octobre 2016

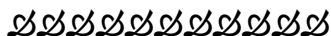
Présents : MM. PERNOT, GIRAUD, BLONDEAU, HUGON Rémi, SAILLARD, WERMEILLE, BONJOUR, CUSENIER, MMES DEL DO, MARTIN Chantal, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, DELACROIX, BENOÎT, M. GRENIER, MME. TBATOU, M. BINDA, MME ROUSSEAU DAVID, MM. VUILLEMIN, LENG, M. MOUREY Gilles suppléant, M. VIONNET, M. TOURNIER suppléant, MM. AUTHIER, BOURGEOIS, MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE Xavier, VOISIN, M. BESANÇON suppléant, MM. HUGON Jacques, LEMAIRE, CICOLINI, GRANDVUINET, GIRARDOT, PIDOUX Jean-Pierre, MASNADA, DODANE, M. MOUREY Alain suppléant, M. GAVIGNET, MME DACLIN suppléante, MM. SORDEL et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. DOLE Michel, MME FANTINI, MM. METRA, CORDIER, BESANÇON, CHARTIER, MME NICOD, MM. CUBY Alain et DAVID.

Excusés : MM. BERNARD, BLONDEAU Olivier, MMES VILLEMAGNE, COMTE, MM. DENISET et MENETRIER.

Secrétaire de séance : M. David DUSSOUILLEZ.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE et Rémy MARCHADIER.



M. PERNOT ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

2016.7.1. Modification des statuts permettant l'harmonisation des compétences avant fusion, des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy

Rapporteur : Clément PERNOT

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2016, M. le Préfet du Jura a fixé le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy.

Ce projet, approuvé par le Conseil Communautaire des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), a également fait l'objet d'un avis favorable des Conseils Municipaux :

- 42 pour,
- 8 contre,
- 13 réputés favorables en l'absence de délibération avant le 15 juillet 2016.

A l'issue des réunions de travail organisées pour préparer cette nouvelle étape de la construction intercommunale de notre territoire, il a été convenu de procéder à une harmonisation des statuts des deux Communautés de Communes, afin d'être « opérationnels » dans les meilleurs délais.

Le document de travail, adressé avec la convocation, reprend les statuts respectifs et les modifications à apporter pour une gestion unifiée des compétences au 1^{er} janvier 2017, Il intègre également les nouvelles définitions de compétences ainsi que les compétences obligatoires supplémentaires issues de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

Le projet de statuts (joint à la présente délibération) sera également soumis aux Conseils Municipaux dans chaque Communauté de Communes actuelle, pour approbation à la majorité qualifiée, les Conseils Municipaux étant invités à délibérer avant le 30 novembre.

Proposition de modification statutaire au 15 décembre 2016

Afin d'harmoniser les statuts des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy avant la fusion de ces deux Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en un seul à compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les statuts de la CC **Champagnole Porte du Haut-Jura** à compter du 15 décembre 2016 comme suit :

Article 1 : FORMATION ET DENOMINATION

Application des dispositions actuelles

Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

1) Compétences obligatoires

La communauté de communes **exerce de plein droit** en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- **Aménagement de l'espace*** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (avec effet au 1^{er} janvier 2017).

* La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale » sera transférée en mars 2017 sauf opposition des communes à la majorité qualifiée (Loi ALUR du 24 mars 2014).

2) Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du **logement et du cadre de vie**
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement **d'équipements** :
 - o **sportifs d'intérêt communautaire****,
 - o **de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire****
- **Action sociale d'intérêt communautaire****,
- **Assainissement.***

* La compétence « assainissement » comprend le collectif, le non-collectif et les eaux pluviales.

** Cf intérêt communautaire actuellement défini en annexe.

3) Les compétences facultatives

Au titre des compétences facultatives, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Soutien au développement économique du territoire

La CC conduit des actions de développement économique, à ce titre, elle est compétente pour :

- Participer à des opérations collectives de soutien des filières industrielles et artisanales et commerciales,
- Développer des partenariats et soutenir les organismes qui contribuent au développement économique,
- Créer, gérer et soutenir l'immobilier à vocation industrielle et artisanale,
- Etudier, créer, réaliser et gérer des unités comme abattoir-atelier de découpe et unité de production d'énergie.

Développement touristique

La communauté de communes met en valeur les richesses touristiques de son territoire et participe aux actions de promotion des sites :

- l'aménagement des sites des Pertes de l'Ain, de la Langouette, Tramjurassienne et la source de la Saine,
- les structures et les espaces touristiques régulièrement fréquentés et entretenus,
- les sites naturels : lacs, rivières, étangs, zones humides, belvédères, forêts et tous paysages typiques nommément cités dans une charte environnementale,
- les axes de communication touristique : axes routiers, chemins, sentiers, voies ferrées, cours d'eau et voies vertes,
- les sites archéologiques remarquables, ruines, fouilles historiques....,
- les sites touristiques urbains, ruraux, industriels et agricoles très caractéristiques de l'histoire et la culture locales,
- les projets de développement à caractère touristique,
- les manifestations publiques d'intérêt touristique intéressant le territoire communautaire,
- les structures détentrices d'un art de vie locale : gastronomie, culture, tradition.

Actions culturelles

Soutien à des associations de diffusion de spectacles vivants ayant conclu une convention avec l'Etat (Scènes du Jura notamment), avec possibilité d'aider ultérieurement d'autres associations dont l'activité intéresse l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Service à la population dans le domaine de la santé

La communauté de communes s'assure de la couverture du territoire par une offre de soins adaptée à la population, notamment la création ou le soutien de maisons médicales pluridisciplinaires (labellisées ou non). A cette fin, elle étudie, organise et finance les actions qu'elle estime nécessaires.

Service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme (habilitation statutaire)

Instruction des Autorisations liées au Droit du Sol, pour ses communes membres et les collectivités autres que ces communes membres.

Prise en charge de la contribution du SDIS selon les termes suivants (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 article 97 codifié à l'article L1424-35 du CGCT) :

La contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Cette option est retenue dans le cadre des statuts.

Adhésion à un syndicat mixte

La Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte dans le respect de la législation en vigueur et en conformité avec ses compétences.

ANNEXE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont mentionnées ci-dessous les délibérations ayant précisé l'intérêt communautaire actuel, mises à jour. Pour l'ensemble des compétences, cet intérêt communautaire devra être redéfini en 2017.

Compétence obligatoire « Action de développement économique »

Dans le cadre de la compétence développement économique et soutien aux activités commerciales, l'intérêt communautaire est défini comme suit : opérations d'acquisitions, de cessions foncières et d'aménagement permettant la réalisation de locaux commerciaux dans les bourgs-centres du territoire communautaire.

Compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Aménagement et entretien des espaces naturels non prévus dans le cadre des documents d'urbanisme existants, en particulier entretien des rivières et des plans d'eau. Participation au Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) du Pays de la Haute Vallée de l'Ain ou au contrat de rivière.

Compétence optionnelle « Logement et cadre de vie »

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, handicapées dont le foyer d'accueil médicalisé pour autistes de Chaux des Crotenay et la rénovation du patrimoine bâti, en particulier, par l'intermédiaire d'une OPAH.

Compétence optionnelle « Equipements sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

Le centre aquatique couvert est d'intérêt communautaire.

Bâtiments scolaires :

-réflexion et étude de schémas scolaires, en concertation avec les communes concernées.

-création, extension, rénovation et entretien de groupes scolaires d'intérêt communautaire à savoir l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. La Communauté de Communes aura en charge les dépenses liées à l'existence des bâtiments (avec notamment : l'assurance de l'ensemble immobilier, la maintenance des extincteurs, le contrôle de la conformité des installations électriques, les grosses réparations...).

Pour la réalisation des nouveaux équipements, un fonds de concours sera apporté par la ou les commune(s) concernée(s) à hauteur de 50 % du montant résiduel à la charge de la communauté de communes (soit le montant HT de l'opération, diminué de l'intégralité des subventions perçues par la collectivité).

Les biens sont mis à disposition de plein droit et la Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Les charges transférées seront évaluées et déduites de l'attribution de compensation versée aux communes.

Compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Actions de soutien à personnes en difficultés (jeunes, chômeurs, personnes âgées, handicapés, etc...) : Espace Jeunes-PAIO, ANPE, Point Information Jeunesse.

La réalisation d'une crèche halte-garderie avec relais assistantes maternelles sur le territoire de la commune de Champagnole est reconnue d'intérêt communautaire.

M. CHAMBAUD s'interroge sur la compétence facultative « Droit du sol », en indiquant que cela lui paraît être plus un service qu'une compétence. Concernant le projet de maison de santé à Champagnole, il évoque la nécessité de réfléchir à l'ensemble des services de santé du territoire. A la première question, M. BAUNE répond qu'il est nécessaire de faire figurer dans les statuts l'Autorisation du Droits des Sols (ADS). C'est une précaution juridique qui a été approuvée par la Préfecture. Pour la maison de santé, M. PERNOT explique que la réflexion se fera sur l'ensemble du territoire pour y assurer la pérennité des services.

A une question de M. BLONDEAU concernant le SCOT, M. GIRAUD explique qu'il s'inscrit dans la compétence « aménagement du territoire ».

Au niveau des ordures ménagères, M. SAILLARD indique que les Communes de Foncine-le-Bas et Foncine-le-Haut s'organisent avec Préval. Sur le secteur de Nozeroy, le prestataire doit être renouvelé. Il est important de ne pas se précipiter pour élaborer la future organisation, car des communes sont à la taxe et d'autres à la redevance. Les territoires disposent de 5 années pour harmoniser les modalités.

M. BLONDEAU suggère d'ajouter la Haute Vallée de la Saine dans la compétence touristique.

M. PERNOT rappelle ensuite la définition de l'intérêt communautaire (voir annexe plus haut). Il explique que les deux communautés de communes de Champagnole et du Plateau de Nozeroy doivent valider les changements de statut sous peine d'avoir les compétences actuelles des deux qui s'ajoutent. Sur ce point, il en appelle à la responsabilité de chacun, sachant que tous les points de blocage ont leur solution. Ces conditions et ce calendrier serré sont imposés par la loi.

M. BEZIN interpelle le Conseil sur la difficulté de restituer tous ces éléments aux conseillers municipaux. M. GIRAUD informe que les Vice-présidents et les services de la Communauté de communes sont à disposition pour apporter tout complément d'information aux élus locaux. M. CHAMBAUD ajoute que les conseillers municipaux restent éloignés du conseil communautaire. Il est important d'avoir les nouveaux statuts pour délibérer dans les communes et des documents précisant les services mutualisés pour informer les élus communaux. Sur la compétence ADS, il suggère de préciser « habilitation statutaire ».

M. SORDEL s'inquiète des besoins en assainissement sur le secteur de Nozeroy qui pourraient être conséquents. Les conseillers municipaux de la CPHJ vont probablement s'interroger sur la situation de leur commune dans ce domaine. M. SAILLARD précise que le zonage d'assainissement délibéré récemment, apportera des réponses. Il rappelle que l'Etat reprend la main sur les priorités d'investissement et se concentre sur les bourgs importants comme celui de Champagnole.

M. BLONDEAU ajoute que la nouvelle Communauté de communes (CC) aura la compétence assainissement collectif, jusqu'à présent prise en charge par les communes. Sur les communes de 50 habitants ou moins, il sera plus judicieux de mettre en place l'assainissement individuel. M. SAILLARD explique que le zonage permettra de définir l'assainissement nécessaire dans les différents secteurs du territoire. De plus, le zonage est obligatoire pour bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 3 000 € pour les équipements les plus « pollués ».

M. PERNOT serait favorable à un système de tarifs différent entre les secteurs de Nozeroy et de Champagnole pour l'assainissement. Ces éléments seront discutés avec la préfecture, indique M. SAILLARD. Il conviendra d'être vigilant pour les communes où l'assainissement est directement inscrit sur le budget général, donc compensé par d'autres recettes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy, la proposition de statuts jointe à la présente délibération,

☞ **SOLLICITE** l'avis des communes sur ce projet, avant le 30 novembre 2016,

☞ **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire annexée à la proposition de statuts,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.7.2. Propositions de nom et de siège pour le nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), issu de la fusion des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Suite à la procédure de consultation des communes sur le périmètre du nouvel EPCI, la création de celui-ci interviendra par arrêté préfectoral. Cet arrêté doit notamment fixer le nom et le siège de la nouvelle Communauté de Communes, issue de la fusion.

Lors des réunions de travail, trois propositions de nom ont été formulées :

- Champagnole Nozeroy Jura,
- Champagnole plateaux du Jura,
- Champagnole Jura.

Le Conseil est invité à retenir l'une de ces trois propositions afin de la soumettre pour avis aux Communes.

Par ailleurs, concernant le siège, il est proposé de le fixer 3 Rue Victor Bérard à Champagnole.

Ces deux points étant des éléments constitutifs des statuts au sens de l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la proposition sera ensuite soumise aux Conseils Municipaux.

M. CHAMBAUD propose d'ajouter le nom « Haute Vallée de l'Ain » car le périmètre de la nouvelle CC correspond au périmètre de l'ancien Pays qui est identifié par un certain nombre de partenaires.

Ce nom est donc ajouté dans les propositions soumises au vote.

Pour M. PERNOT, il est important, en termes de visibilité, que Nozeroy soit identifié, notamment pour les dossiers instruits à l'échelle régionale, car ce secteur est bien différent de celui de Champagnole. Sur le nom « Plateau du Jura », le problème est que d'autres territoires jurassiens peuvent revendiquer cette appellation.

M. SORDEL pense qu'il est important d'avoir le terme « Jura » dans le nom pour être identifié à l'échelle nationale car le Jura est connu.

Pour M. BLONDEAU, Champagnole doit figurer en tant que ville centre et Nozeroy comme plus petite ville de France. La « Haute Vallée de l'Ain » apporte une confusion avec le territoire de Bourg-en-Bresse situé dans le Département de l'Ain.

M. PERNOT précise que si la majorité des 2/3 n'est pas atteinte, c'est le Préfet qui décide.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

☞ **PROPOSE**, pour l'EPCI issu de la fusion, le nom suivant : « Champagnole Nozeroy Jura » par 43 voix pour et 1 abstention ; les propositions « Champagnole plateaux du Jura », « Champagnole Jura » et « Haute Vallée de l'Ain » ayant recueilli chacune 1 voix.

☞ **PROPOSE** à l'unanimité, de fixer le siège : 3 Rue Victor Bérard 39300 CHAMPAGNOLE.

☞ **SOLLICITE** l'avis des communes sur ces propositions de nom et de siège social.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

M. PERNOT insiste sur la diffusion de l'information au sein de la future Communauté de communes et souhaite qu'un élu de chaque côté assure ce rôle. Il serait aussi intéressant que le secteur de Nozeroy puisse réunir son ancien conseil de manière informelle, pour diffuser l'information de la Communauté de communes.

A la question de savoir ce qui se passe concrètement à partir du 1^{er} janvier 2017, M. BAUNE répond que le nouveau Conseil Communautaire devra se réunir rapidement pour repartir tout de suite avec l'élection du Président et des Vice-Présidents. M. SAILLARD ajoute qu'une délibération devra être prise rapidement sur l'adhésion au SYDOM.

M. PERNOT compte sur les conseillers communautaires pour inciter les communes à délibérer sur le vote des statuts et du nom le plus rapidement possible. La Communauté de communes du Plateau de Nozeroy (CCPN) en fera de même. Un modèle de délibération sera transmis aux communes. Les élus et les services de la Communauté de communes restent à la disposition des communes pour répondre à leurs éventuelles questions.

M. GIRAUD précise que les statuts proposés aujourd'hui ont été travaillés avec les élus du Plateau de Nozeroy. Cette proposition a été soumise à la préfecture pour vérifier si tout était conforme.

M. BLONDEAU exprime les préoccupations des élus du Plateau sur le soutien aux associations que la CCPN assurait jusqu'à maintenant. Il note également la faible dotation de la CCPN. M. PERNOT indique que les dotations des deux communautés de communes devraient s'additionner. Par contre, il faut garder à l'esprit que la fusion n'apportera pas de recettes supplémentaires.

Informations diverses :

Le salon Made in Jura se déroule du 13 au 16 octobre à Dole, rappelle M. PERNOT. La CC tiendra un stand à cette occasion. Le salon sera inauguré le jeudi à 15h. Un temps fort aura lieu le samedi à 11h avec l'ensemble des conseillers communautaires invités.

L'exposition pour les 400 ans de la Porte à péage à Bourg-de-Sirod sera inaugurée le 22 octobre à 14h30.

L'école du Boulevard sera inaugurée le 2 novembre à 17h30.

M. HUGON apporte des précisions sur les 2 circulaires concernant les bâtiments scolaires. Ces circulaires formulent des recommandations sur les mesures de sécurité à prendre dans les écoles, en particulier pour des attentats. Elles ont occasionné de nombreuses interrogations sur ce qu'il fallait faire, et ont fait l'objet d'un débat lors du Comité des écoles du 10 octobre. Le Comité a ainsi proposé que les écoles neuves s'équipent d'alarmes et de portes spécifiques et les bâtiments existants devront s'attacher à sécuriser les accès en fermant bien les portes. Les besoins seront recensés par les SIVOS et les communes concernées.

M. PERNOT termine la séance en informant des travaux d'envergure réalisés par le Groupe Lacroix pour installer une entité mécanique de haute technologie sur le territoire. A terme, cela représentera un pôle mécanique et commercial de 3 000 m².

Fin de la séance à 20h15.